



Décision d'homologation

RD2018-04

Traitement fongicide de semences Lumisena de DuPont et traitement de semences Plenaris 200FS à base d'oxathiapiproline

(also available in English)

Le 12 février 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2018-4F (publication imprimée)
H113-25/2018-4F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Énoncé de décision¹ d'homologation concernant l'oxathiapiproline

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et de ses règlements d'application, accorde l'homologation complète, aux fins de vente et d'utilisation, du fongicide de qualité technique Zorvec de DuPont, du traitement fongicide de semences Lumisena de DuPont et du traitement de semences Plenaris 200FS, qui contiennent de l'oxathiapiproline comme principe actif de qualité technique. Le traitement fongicide de semences Lumisena de DuPont est destiné à la suppression du mildiou du tournesol et de la pourriture phytophthoréenne du soja. Le traitement de semences Plenaris 200FS, de Syngenta Canada Inc., est proposé pour la suppression du mildiou du tournesol.

La présente décision est conforme à celle du Projet de décision d'homologation PRD2017-15, *Traitement fongicide de semences Lumisena de DuPont et traitement de semences Plenaris 200FS à base d'oxathiapiproline*, qui contient une évaluation détaillée des renseignements soumis à l'appui de l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvée, les produits ont de la valeur et ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou pour l'environnement. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire sur le PRD2017-15, *Traitement fongicide de semences Lumisena de DuPont et traitement de semences Plenaris 200FS à base d'oxathiapiproline*.

Autres renseignements

Les données d'essai pertinentes sur lesquelles se fonde cette décision (telles que citées dans le PRD2017-15, *Traitement fongicide de semences Lumisena de DuPont et traitement de semences Plenaris 200FS à base d'oxathiapiproline*) peuvent être consultées, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courrier électronique à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition² à l'égard de la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant la date de sa publication. Pour en savoir davantage sur le motif d'un tel avis (l'objection doit reposer sur une justification scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou joindre le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.